

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. MERGER, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN, M. OHLING, Mme MERIOT

Absents excusés :

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. KARATAS ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. LEMOINE invite les membres présents à commencer la séance en précisant que c'est la première fois qu'un conseil municipal se tient à l'espace Montrichard pour procéder à l'installation d'un conseil municipal au cours duquel seront élus les adjoints et le maire et ce, compte tenu des circonstances sanitaires et des mesures exceptionnelles qui en découlent. Cette salle est habituellement utilisée pour les réunions des conseils communautaires. Il rappelle que les personnes qui le souhaitent peuvent suivre cette séance sur le site WEB de la ville.

M. LEMOINE prie M. GOETZ de procéder à l'appel des membres présents, en indiquant qu'il conviendra d'alléger la séance pour les raisons sanitaires évoquées auparavant :

Répondent présents Mesdames et Messieurs :

LEMOINE	Henry
FERRERO	Laurence
PIZELLE	Stéphane
MORNET	Véronique
MOUTET	Jean-François
GUY	Bénédicte
LEOUTRE	Gérard
FORMERY	Marie-Dominique
SOSOE	Clément
VAGNER	Gaëlle
VELVELOVICH	Anthony
GERNER	Nelly
RICHIER	Jonathan
NOTHIGER	Nadine
CAVAZZANA	Marc
DIMOFF	Catherine
GUILLAUME	Hervé
RIBEIRO	Katia
THORR	Eric
VALY	Floriane
KARATAS	Fatih
REVERBERI	Sandrine
GROSJEAN	Alexandre
OULAHLOU	Khadija
COIATELLI	Matthieu
MEURGUE	Marie-Luce
MERGER	Florian
JACQUOT	Matthieu
BARREAU	Jennifer
VAUTHIER	Jean-Marc
ALLAIN	Nathalie
OHLING	Johan
MERLOT	Céline

M. LEMOINE signale que l'élection du maire doit être présidée par le doyen des élus, il demande par conséquent à M. MOUTET d'officier en cette qualité.

M. MOUTET a fait le discours suivant :

« Madame, Monsieur,

Nous voici réunis pour élire notre Maire et les Adjointes dans un contexte très particulier. Depuis plusieurs semaines, le monde connaît une crise d'une extrême gravité. La pandémie qui sévit n'épargne aucun pays de quelque continent qu'il soit, même si certains ont mieux anticipé que d'autres les mesures de confinement.

Saluons d'abord tous ensemble celles et ceux qui ont par, leur attitude exemplaire, sauvé des vies, nos soignants qui se sont dévoués corps et âmes pendant des semaines, ne disposant pas, au début de cette crise du matériel de protection minimum. N'oublions pas, parmi eux, les auxiliaires de vie qui ont été en première ligne pour les soins qu'elles apportent aux personnes âgées et handicapées.

D'autres ont été, durant ces longues semaines, sur le pont quotidiennement : les forces de Police, de Gendarmerie, les Sapeurs-Pompiers, la Protection civile, la Croix-Rouge, mais aussi les acteurs du quotidien (éboueurs, facteurs...) les associations qui distribuent l'aide alimentaire et pour notre Ville et le CCAS, les Élus, les fonctionnaires, les bénévoles qui ont été en première ligne pour gérer la détresse, l'anxiété et les attentes de la population et ce malgré les risques encourus. Henry LEMOINE en est la meilleure preuve. Nous sommes heureux qu'il soit rétabli.

Je voudrais qu'en cet instant nous les remercions toutes et tous et surtout que nous ne les oublions pas dans les mois à venir. Ils méritent notre respect, notre soutien, ces Françaises et Français qui ont su durant cette période faire preuve de solidarité, souvent de proximité et de nombreux gestes qui montrent que notre Nation sait se rassembler dans l'épreuve.

Nous entrons dans une nouvelle ère, une nouvelle époque où les certitudes d'hier ne sont plus vraies aujourd'hui.

Plus rien ne sera comme avant.

Nous aurons à tirer les leçons des diminutions de postes depuis tant d'années à l'hôpital public, mais aussi dans les services publics.

On ne fait pas vivre un pays sans un système de santé fort, sans police, sans armée, sans système éducatif performant.

On ne peut pas non plus diminuer les moyens des collectivités locales de façon incessante.

Le 15 mai dernier, le suffrage universel nous a désignés pour représenter nos concitoyens pour une durée de 6 ans.

Ceci nous honore et nous donne le devoir d'être exemplaires dans notre mandat, sérieux et assidus.

A l'issue de ces élections, une majorité significative s'est dessinée qui aura à cœur d'appliquer son programme.

Deux oppositions pourront faire des propositions dont la majorité, si elle le souhaite, pourra s'enrichir.

Les points de vue différents peuvent être une richesse dans une démocratie apaisée.

Durant ce mandat, je vous exhorte à ne pas faire d'attaques personnelles, ce qui n'empêche pas les échanges s'ils sont constructifs.

Nous avons la chance, dans un monde bouleversé, de vivre en démocratie.

Sachons être à la hauteur et ayons en permanence à l'esprit les symboles de notre République : Liberté, Égalité, Fraternité.

La Nation toute entière sortira grandie de cette épreuve, si elle sait se rassembler ».

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Henry LEMOINE rappelle que les opérations du renouvellement général du Conseil Municipal du 15 mars 2020 ont donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits :	9519
Nombre de votants :	3269
Nombre de suffrages exprimés	3176
Ont obtenu :	
Liste : PONT A MOUSSON, NOTRE PASSION, avec Henry LEMOINE	1911
Liste : PONT A MOUSSON AU CŒUR	767
Liste : ENSEMBLE, UN PONT VERS L'AVENIR	498

Le bureau électoral ayant constaté que la liste « PONT A MOUSSON, NOTRE PASSION » avec Henry LEMOINE avait obtenu la majorité absolue, il n'était pas nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

Il a donc été immédiatement procédé à la détermination des sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Les résultats ont donné lieu à la répartition suivante :

Liste PONT A MOUSSON NOTRE PASSION avec Henry LEMOINE	27 sièges (81.81%)
Liste PONT A MOUSSON AU CŒUR	4 sièges (12.12%)
Liste ENSEMBLE UN PONT VERS L'AVENIR	2 sièges (6.06%)

M. LEMOINE installe dans leurs fonctions de conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs :

LEMOINE	Henry
FERRERO	Laurence
PIZELLE	Stéphane
MORNET	Véronique
MOUTET	Jean-François
GUY	Bénédicte
LEOUTRE	Gérard
FORMERY	Marie-Dominique
SOSOE	Clément
VAGNER	Gaëlle
VELVELOVICH	Anthony
GERNER	Nelly
RICHER	Jonathan
NOTHIGER	Nadine
CAVAZZANA	Marc
DIMOFF	Catherine
GUILLAUME	Hervé
RIBEIRO	Katia
THORR	Eric
VALY	Floriane

KARATAS	Fatih
REVERBERI	Sandrine
GROSJEAN	Alexandre
OULAHLOU	Khadija
COIATELLI	Matthieu
MEURGUE	Marie-Luce
MERGER	Florian
JACQUOT	Matthieu
BARREAU	Jennifer
VAUTHIER	Jean-Marc
ALLAIN	Nathalie
OHLING	Johan
MERLOT	Céline

2) ELECTION DU MAIRE

M. MOUTET propose de désigner le Conseiller Municipal le plus jeune, M. Fatih KARATAS en tant que secrétaire de séance.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire en application des articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code général des collectivités territoriales qui précisent :

ARTICLE L 2122.4 :

« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional ou président d'un conseil départemental, député ou sénateur (article L 0141-1 du code électoral), député européen.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer les fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

ARTICLE L. 2122.7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de passer au vote, il convient de désigner deux assesseurs : je vous propose si vous en êtes d'accord, deux nouveaux entrants au conseil municipal :

Mme Floriane VALY

M. Eric THORR

Mme FERRERO propose la candidature de M. Henry LEMOINE.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. MOUTET invite en conséquence le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

M. JACQUOT prend la parole, cependant M. MOUTET lui rétorque qu'il ne lui est pas loisible d'intervenir en plein milieu d'une élection et lui demande de respecter l'ordre du jour.

M. MOUTET ajoute que M. THORR est habilité à manipuler l'urne, Mme VALY pour sa part énumère les noms.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 33

Nuls : 0

Blancs : 6

Exprimés : 27

Ont obtenu :

M. LEMOINE Henry 27 voix

M. Henry LEMOINE ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire de PONT A MOUSSON.

L'assemblée applaudit M. le Maire qui remercie toutes celles et tous ceux qui lui ont témoigné et renouvelé leur confiance ainsi qu'à l'équipe municipale, laquelle se trouve largement renouvelée. Il remercie également les élus adjoints et conseillers qui se sont retirés et qui se sont investis, qui ne peuvent malheureusement pas être présents physiquement ce jour mais qui le sont par la pensée. Il exprime également toute sa reconnaissance aux fonctionnaires de la Ville, du CCAS et de l'Etat ainsi que nombre d'associations pour leur profond investissement.

M. le Maire ajoute que la majorité a établi une feuille de route qui pourra être complétée par les interventions de l'opposition et des concitoyens au cours de ce nouveau mandat.

M. JACQUOT félicite M. le Maire pour son élection dans un contexte particulièrement difficile. Il rappelle que son groupe participera aux discussions lors des conseils municipaux ; il souligne que M. LEMOINE a été élu et qu'il respecte le résultat des urnes en ajoutant que son groupe sera disponible pour tous les Mussipontains.

M. le Maire explique à l'assemblée que les enseignants ont rencontré de nombreuses difficultés dans le contexte du covid-19, et qu'il en fut de même pour le personnel qui travaille pour les enseignants et réciproquement, ces personnes ayant parfois eu du mal à trouver des moyens d'échanger de façon constructive.

M. JACQUOT rappelle qu'avant de parler de sa candidature, il souhaite revenir sur l'élection et souligne « que la période est l'occasion pour rendre hommage à la réactivité, la capacité d'adaptation et le sens du service public dont ont fait preuve les agents municipaux depuis 2 mois et demi mais aussi tous ceux mobilisés pour prendre soin des autres.

Avec un taux d'abstention de presque 66%, nous avons tous été très mal élus. C'est à ce titre dans le contexte de la covid19 que nous avons questionné le juge administratif sans que cela ne remette en cause les uns plus que les autres dans cette assemblée. Peut-être nous donnera-t-il collectivement une petite chance d'un exercice de la démocratie plus enthousiasmant.

Pour l'heure, nous en appelons à un renouvellement profond des processus de décision. Cette situation nous oblige davantage, élus de la majorité et de l'opposition à redoubler d'efforts pour revivifier la démocratie locale. Nous n'en prenons pas le chemin : la loi d'urgence sanitaire du 23 mars fixait une obligation d'information des élus qui n'étaient pas encore entrés en fonction, ce ne fut pas le cas pour PAM, ce que nous regrettons.

Nos concitoyens doivent être beaucoup plus fortement et plus régulièrement associés à l'action municipale. Ils doivent être écoutés, consultés, mobilisés sur les grands projets et sur l'organisation des services publics... Prenons l'exemple des parents d'élèves et des directeurs des écoles qui découvrent sur les réseaux sociaux les décisions auxquelles ils n'ont pas été associés. Ils doivent pouvoir faire des propositions et qu'elles soient prises en compte.

Et après ? C'est la question posée par les médias et les intellectuels qui nous invitent à prendre de la hauteur. Aurons-nous l'occasion d'un vrai débat sur les conséquences de la crise sur notre territoire et la manière de s'en sortir ? Aucun signal n'a été envoyé en ce sens, il n'est pas trop tard !

Aucun doute que vous serez élu M. Lemoine puisqu'il n'y a pas de candidature alternative dans votre groupe. Donc inutile pour nous, pour moi de présenter une candidature. Nous préférons être attentifs aujourd'hui et demain sur les points que je viens d'évoquer : nous sommes pleinement déterminés à être une force de proposition disponible, constructive, vigilante et utile à tous les Mussipontaines et les Mussipontains et à notre territoire. A vous de nous laisser les espaces nécessaires pour cela.

La vie municipale ne se résumant pas aux instances, nous continuerons également à être à l'écoute des habitants et à relayer leurs demandes mais aussi à construire sans attendre avec eux le "monde d'après"

3 CREATION DE 9 POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122.1 du Code général des collectivités territoriales :

« Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

L'article L. 2122.2 dispose en outre :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de créer NEUF (9) postes d'adjoints.

Mme BARREAU aurait souhaité avoir une autre gouvernance. Elle rappelle que son groupe avait préconisé une participation plus importante de conseillers délégués et la création de moins de postes d'adjoints, en reconnaissant qu'il est difficile aujourd'hui de revenir sur cette délibération, même si l'enveloppe reste inchangée admet-elle.

M. le Maire lui répond qu'un certain nombre de postes d'adjoints a été créé et que des conseillers délégués seront également nommés. Il confirme qu'une enveloppe est créée à cet effet pour le maire et les adjoints au taux maximal et que cela ne change absolument rien.

M. JACQUOT précise que si l'on réduit le nombre d'adjoints, il est possible de nommer un plus grand nombre de conseillers délégués.

M. le Maire explique que l'enveloppe est calculée en fonction du nombre de postes : le maire crée en effet des postes d'adjoints mais que ces derniers ne sont indemnisés que s'ils sont titulaires d'une délégation. Il rappelle que certaines communes devant faire face à de nombreuses tâches et ne rémunèrent pas leurs adjoints faute de moyens.

Mme BARREAU réitère son souhait de voir moins d'adjoints et plus de conseillers délégués nommés, à qui seraient attribuées des délégations plus fines.

Adopté à l'unanimité.

4) ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il vous est proposé par ailleurs que l'obligation de parité n'est pas une obligation de stricte alternance.

Le conseil municipal ayant décidé en son point 3 de fixer le nombre d'adjoints à 9 (NEUF), les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur cette liste, conformément à l'article R 2121-3 du Code général des collectivités territoriales ».

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des ADJOINTS et propose la candidature, dans l'ordre, des NEUF conseillers suivants :

Mme Laurence FERRERO

M. Stéphane PIZELLE

Mme Véronique MORNET

M. Jean-François MOUTET

Mme Bénédicte GUY

M. Gérard LEOUTRE

Mme Marie-Dominique FORMERY

M. Anthony VELVELOVICH

Mme Gaëlle VAGNER

Aucune autre liste de candidats pour les NEUF postes d'Adjoint au Maire ne s'est présentée.

M. le Maire invite en conséquence le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 9 Adjoints au Maire.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 33

Nuls : 0

Blancs : 6

Exprimés : 27

Ont obtenu :

Liste « FERRERO » 27 voix

La liste que M. le Maire présentait ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Adjoints au Maire de PONT A MOUSSON, dans l'ordre :

Mme Laurence FERRERO

M. Stéphane PIZELLE

Mme Véronique MORNET

M. Jean-François MOUTET

Mme Bénédicte GUY

M. Gérard LEOUTRE

Mme Marie-Dominique FORMERY

M. Anthony VELVELOVICH

Mme Gaëlle VAGNER

M. JACQUOT regrette que la proposition ne relève aucunement un renouvellement des pratiques avec la reconduite d'un maximum d'adjoints et les mêmes à chaque fois que possible par rapport au dernier mandat, nous aurions pu limiter le nombre d'adjoints pour élargir la participation à plus de conseillers délégués et proposer une ouverture aux oppositions et ne pas les cantonner à des participations à des commissions dépourvues de pouvoir réel ajoutées.

Adopté à l'unanimité.

Les adjoints sont applaudis par l'assemblée.

5) DELEGATIONS AU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire et LE CHARGE pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui n'ont pas été antérieurement décidés par la délibération globale annuelle, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'en autoriser la subdélégation, en application de l'article L. 2122-18, aux Adjoints au Maire,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16) d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, dans toutes les actions intentées contre elle ;
 - en demande devant toute juridiction de référé lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- en demande devant toute juridiction de plein contentieux ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à hauteur de 5 000 €,

18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 1 000 000 €,

21) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

22) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par l'adjoint suppléant.

M. le Maire explique que cette délibération comprend beaucoup de délégations qui ne sont que rarement utilisées à part en cette période où il a dû y avoir recours pour attribuer des subventions exceptionnelles à plusieurs associations afin de maintenir leur capacité de fonctionnement, suite aux problèmes occasionnés par la pandémie de covid-19, il précise que le détail en sera donné lors d'une prochaine séance.

M. OHLING félicite M. le Maire et les adjoints pour leur élection ainsi que M. MOUTET pour son discours d'ouverture auquel il souscrit.

M. OHLING a tenu les propos suivants :

« Félicitations, M. LEMOINE pour votre nouvelle élection sans surprise dans un contexte difficile.

Pas de grande déclaration fracassante ! Je ne voudrais pas gâcher cette belle journée de printemps à Montrichard où l'euphorie règne.

Simplement quelques mots pour vous expliquer quel sera notre rôle dans cette assemblée :

- 1) Nous serons les porte-paroles de tous les Mussipontains mais aussi des invisibles, de la première ligne et des premiers de cordée (pour ne citer qu'eux)
- 2) Fidèles à notre programme et à l'état d'esprit de la campagne, nous nous opposerons lorsque cela sera nécessaire, dans l'intérêt général, pour le bien commun, pour une amélioration de la vie de nos concitoyens. Nous proposerons plus pour que PONT A MOUSSON soit une ville plus agréable, plus humaniste, plus écologique, une ville où le mieux-être sera notre fil rouge
- 3) Pour construire des politiques publiques « qui ont du sens » vous nous trouverez avec vous. A chaque fois que nous aurons le sentiment que les choses ne sont pas faites à la hauteur du potentiel de cette ville, vous nous trouverez sur votre chemin pour vous rappeler les impératifs. S'il le faut, nous nous opposerons.

Trop de pouvoir dans la main, ce n'est pas bon pour la démocratie. Bon nombre de décisions doivent rester au sein du conseil municipal. Le débat, c'est bon pour la santé de notre ville. En matière de foncier, d'urbanisme, de budget et de marchés publics, les délégations 1, 3, 4, 5, 9, 10, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 23 et 25 ne doivent pas vous être attribuées. Nous voterons CONTRE. »

M. le Maire remercie M. OHLING tout en précisant qu'il n'a jamais abusé des délégations qui lui ont été conférées que ce soit en matière d'appel d'offres ou dans d'autres domaines.

M. JACQUOT demande à M. le Maire si, dans le cadre de ses délégations, il a reconduit l'adhésion de la commune auprès de tous les organismes dont elle était membre auparavant, ce dernier lui répond par l'affirmative.

M. JACQUOT soulève aussi quelques coquilles dans la rédaction. Le terme « forfait de post-stationnement (FPS) » est utilisé pour le stationnement payant.

Aux propos de M. JACQUOT concernant les délégations aux adjoints et conseillers, M. le Maire répond à nouveau qu'une enveloppe est prévue à cet effet et donne lecture des délégations de chacun d'entre eux :

Mme FERRERO, adjointe déléguée à la culture et à l'animation

M. PIZELLE, adjoint délégué aux sports

Mme MORNET, adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat

M. MOUTET, adjoint délégué aux solidarités, la cohésion sociale, le logement et l'emploi

Mme GUY, adjointe déléguée aux seniors, à la petite enfance, l'intergénérationnel et la santé

M. LEOUTRE, adjoint délégué à la sécurité, l'urbanisme et les affaires patriotiques

Mme FORMERY, adjointe déléguée à l'état-civil et au jumelage

M. VELVELOVICH, adjoint délégué à la jeunesse

Mme VAGNER, adjointe déléguée aux affaires scolaires

M. SOSOE, conseiller délégué aux travaux

M. RICHIER, conseiller délégué à l'environnement

Mme NOTHIGER, conseillère déléguée au musée et au tourisme

M. CAVAZZANA conseiller délégué à la démocratie participative

Mme DIMOFF, conseillère déléguée au patrimoine municipal

M. GUILLAUME, conseiller délégué aux finances

Adopté par 27 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

M. le Maire demande si certains élus ont des questions.

M. OHLING souhaite savoir si l'école Pierre-Dohm a été fermée et connaître les mesures prises le cas échéant.

M. le Maire lui répond qu'en effet, un cas de covid-19 a été décelé vendredi matin. Le Rectorat, l'ARS et la Préfecture ont préconisé une mesure de fermeture d'une classe ; il s'agit en fait d'un enfant souffrant qui se trouvait en classe ULIS, laquelle ne comprend que quatre élèves, un surveillant et un enseignant ; un rapport a été établi par l'Education Nationale qui a démontré que l'enfant n'a été en contact avec aucun autre élève de l'école Pierre-Dohm, les enfants de cette classe ULIS sont par conséquent restés confinés dans leur classe. M le Maire souligne que ces enfants ne partagent ni les jeux, ni la cantine avec les autres écoliers, une quatorzaine a par conséquent été décidée avec les instances concernées afin de ne faire courir aucun risque à quiconque.

M. OHLING demande si d'autres enfants ont été contaminés, ce à quoi M. le Maire répond par la négative.

Mme FERRERO explique que l'enfant touché par le virus avait repris la classe le jeudi, qu'il présentait quelques symptômes tels que de la fièvre et qu'il n'a pas repris la classe le vendredi mais est revenu le lundi. L'instituteur ayant jugé que son état de santé n'était pas satisfaisant, l'enfant a été isolé et les parents contactés sont venus le chercher. Un questionnaire a été rempli et adressé à l'Education nationale.

Avant que M. le Maire ne clôture la séance, M. VAUTHIER a souhaité connaître l'agenda des prochains conseils municipaux en notant que chaque élu avait reçu une charte de l'élu. M. le Maire remercie M. VAUTHIER de lui rappeler ce dernier point et donne lecture de ladite charte dans les termes qui suivent : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné

- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu n'ayant d'autres questions, M. le Maire remercie l'assemblée pour sa participation à ce conseil municipal.

Fait à PONT A MOUSSON le 2 juin 2020

Le Maire,



Henry LEMOINE